**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU  
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Dix-neuvième session**

**Asunción, République du Paraguay**

**2 – 7 décembre 2024**

**Point 12 de l’ordre du jour provisoire :**

**Fonds du patrimoine culturel immatériel :**

**contributions volontaires supplémentaires et autres questions**

|  |
| --- |
| **Résumé**  Conformément à l’article 25.5 de la Convention, le Comité peut accepter des contributions au Fonds du patrimoine culturel immatériel faites à des fins spécifiques et relatives à des projets déterminés, pourvu que ces projets soient approuvés par le Comité. Le présent document rend compte de ces contributions, ainsi que d’autres types de contributions volontaires reçues pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 2024.  **Décision requise :** paragraphe 19 |

**Contexte**

1. Le chapitre VI de la Convention concernant le Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (ci-après « le Fonds ») établit que les États parties peuvent souhaiter verser des contributions volontaires supplémentaires (article 27), en sus de leurs contributions obligatoires (article 26). Conformément à l’article 25.5, ces contributions peuvent concerner des projets spécifiques « pourvu que ces projets soient approuvés par le Comité ».
2. Le présent document donne un aperçu des contributions reçues au cours des six premiers mois de l’exercice biennal, du 1er janvier au 30 juin 2024 ([section A](#SectionA)). Les contributions reçues entre le 1er juillet 2024 et la fin novembre 2024, le cas échéant, seront présentées oralement, conformément à la pratique pour ce point, à la dix-neuvième session ; elles seront également incluses dans le Rapport financier du Fonds du patrimoine culturel immatériel couvrant la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2025 qui sera présenté à la vingtième session du Comité. En outre, le présent document rend compte, en réponse à la demande du Comité (décision [7.COM 20.1](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/7.COM/20.1)), des différentes formes de soutien à la Convention reçues, autres que les contributions volontaires au Fonds ([section B](#SectionB)).
3. **Contributions volontaires supplémentaires au Fonds**
4. Au cours du premier semestre 2024, deux contributions volontaires supplémentaires ont été reçues, pour un montant total de 64 055 dollars des États-Unis, comme décrit ci-dessous (voir l’annexe I pour la liste des contributions). Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord a contribué à hauteur de 63 982 dollars des États-Unis au sous-fonds pour le renforcement des ressources humaines du Secrétariat, tandis que Saint-Vincent-et-les-Grenadines a versé une contribution de 73 dollars des États-Unis aux activités du Programme. Cette dernière contribution s’ajoutera aux ressources du Fonds pour lequel un plan a été approuvé par la dixième session de l’Assemblée générale en juin 2024 (Résolution [10.GA 8](https://ich.unesco.org/fr/decisions/10.GA/8)).

Priorité de financement 1 : Programme de renforcement des capacités

1. Lors de sa seizième session en 2021, le Comité a approuvé la première priorité de financement, « Renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par les biais d’approches multimodales et de contribution au développement durable », pour la période 2022-2025 (décision [16.COM 12](https://ich.unesco.org/fr/d%C3%A9cisions/16.COM/12)). L’objectif de mobilisation des ressources fixé pour la période de quatre ans est de 5 millions de dollars des États-Unis (voir l’annexe II du document [LHE/21/16.COM/12](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-12-FR.docx)).
2. Depuis janvier 2022, trois contributions affectées à des fins spécifiques ont été reçues : une du Royaume des Pays-Bas, et deux autres de l’ICHCAP (Centre international d’information et de mise en réseau pour le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique). Le total de ces contributions s’élève à 196 046,80 dollars des États-Unis, ce qui correspond à 4 % de l’objectif de mobilisation de 5 millions de dollars des États-Unis fixé pour la période quadriennale 2022-2025. En outre, cinq autres projets sont actuellement mis en œuvre grâce à des contributions volontaires supplémentaires reçues avant 2022 (voir l’annexe II). Au cours de la période considérée, aucune contribution au Fonds n’a été reçue pour cette priorité de financement.

Priorité de financement 2 : Le patrimoine culturel immatériel dans l’éducation

1. La « sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle » constitue un domaine d’intérêt et d’opportunités croissants, adopté comme deuxième priorité de financement par le Comité en 2021 pour la période quadriennale 2022-2025 (décision [16.COM 12](https://ich.unesco.org/fr/d%C3%A9cisions/16.COM/12)). L’objectif de mobilisation des ressources fixé pour la période de quatre ans est de 3,5 millions de dollars des États-Unis (voir l’annexe II du document [LHE/21/16.COM/12](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-12-FR.docx)).
2. Depuis le début de cette priorité de financement en 2022, une contribution affectée à des fins spécifiques[[1]](#footnote-2) d’un montant de 82 236,84 dollars des États-Unis a été versée par le Royaume des Pays-Bas afin de soutenir l’intégration du patrimoine vivant dans l’éducation dans deux petits États insulaires et en développement (PEID) des Caraïbes. Cette contribution représente 2 % de l’objectif de mobilisation de 3,5 millions de dollars des États-Unis fixé pour la période quadriennale. Un autre projet en cours est actuellement soutenu dans les régions Afrique et Asie par une contribution volontaire supplémentaire reçue avant 2022 (voir l’annexe II). Aucune contribution n’a été reçue au cours de la période considérée pour soutenir davantage cette priorité de financement.

Renforcer les ressources humaines du Secrétariat

1. Le sous-fonds destiné à renforcer les ressources humaines du Secrétariat a été créé par l’Assemblée générale en juin 2010 (Résolution [3.GA 9](https://ich.unesco.org/fr/resolutions/3.GA/9)) en vue de soutenir durablement le Secrétariat et lui permettre de répondre aux besoins exprimés par les États parties. L’objectif annuel du sous-fonds, initialement fixé à environ 1,1 million de dollars des États-Unis en 2010, a été réévalué lors de la huitième session de l’Assemblée générale en 2020 à 950 000 dollars des États-Unis par an (Résolution [8.GA 7](https://ich.unesco.org/fr/decisions/8.GA/7)).
2. Au cours des six premiers mois de 2024, une contribution a été reçue du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord pour un montant de 63 982 dollars des États-Unis (voir l’annexe I), soit 7 % de l’objectif annuel fixé par l’Assemblée générale. En outre, le gouvernement de la Chine continue de fournir un soutien en nature, mettant à disposition de personnel depuis mai 2021, et le gouvernement de l’Allemagne s’est engagé à financer une mission de deux ans dans le cadre du Programme des administrateurs auxiliaires (JPO) à partir de septembre 2024.
3. En tenant compte des contributions reçues depuis janvier 2022 de la part de six donateurs (France, Lituanie, Monaco, Slovaquie, Slovénie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord), le sous-fonds a reçu un total de 288 627,39 dollars des États-Unis. Ce montant représente 8 % de l’objectif quadriennal de 3 800 000 des États-Unis fixé pour le sous-fonds[[2]](#footnote-3).

Soutien à la mise en œuvre plus large de l’article 18 de la Convention

1. Le gouvernement du Royaume des Pays-Bas a exprimé son souhait de contribuer à hauteur de 122 000 EUR au Fonds du patrimoine culturel immatériel, en particulier pour soutenir la réflexion initiée par le Comité en 2021 (décision [16.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/decisions/16.COM/14)) afin d’explorer une mise en œuvre plus large de l’article 18 de la Convention. L’objectif global de cette réflexion est de rechercher des moyens de faire entendre les voix et les aspirations des communautés en mettant l’accent sur la création d’une plateforme en ligne pour partager les bonnes expériences de sauvegarde. En outre, la feuille de route pour la mise en place de la plateforme a été notée par la dix-huitième session du Comité en 2023 (Décision [18.COM 11](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/11)). Par conséquent, il est demandé au Comité, lors de la présente session, d’approuver l’offre du Royaume des Pays-Bas.
2. **Projets et activités soutenus par d’autres types de contributions volontaires**
3. Outre les contributions volontaires supplémentaires au Fonds mentionnées dans la première section du document, l’UNESCO a reçu d’autres formes de soutien pour des projets et activités visant à sauvegarder et à promouvoir le patrimoine vivant. Cette section du document vise à fournir une vue d’ensemble du soutien reçu par la Convention à travers différentes modalités, telles que des accords de fonds-en-dépôt ou à travers une contribution supplémentaire au programme ordinaire de l’UNESCO. Afin de refléter la diversité des projets soutenus par les donateurs, cette section présente les différents projets considérés comme « actifs »[[3]](#footnote-4) au cours de la période allant du 1er janvier au 30 juin 2024.
4. Au cours de la période considérée[[4]](#footnote-5), trente initiatives étaient en cours de mise en œuvre, dont dix nouveaux projets et activités lancés entre janvier et juin 2024. Ces nouveaux projets et activités sont signalés par un astérisque (\*) ci-dessous. La variété et la portée géographique des trente initiatives en cours soulignent les efforts considérables déployés pour améliorer la mise en œuvre de la Convention par les États parties et les communautés. Ce chiffre reflète également le soutien généreux apporté par un large éventail de donateurs au travail de l’UNESCO aux niveaux mondial, régional et national, au-delà des contributions faites au Fonds.
5. Le programme de renforcement des capacités (priorité de financement 1) a bénéficié d’un soutien par le biais d’autres modalités de financement pour huit projets et activités en cours, souvent mis en œuvre directement par les bureaux hors-siège de l’UNESCO en coopération avec les autorités nationales, en complément des activités en amont au niveau mondial :
   1. Un accord de fonds-en-dépôt autofinancé a permis la mise en œuvre d’un projet grâce à une contribution du Maroc (Bureau de Rabat) ;
   2. D’autres accords de fonds-en-dépôt avec le Japon (Siège, soutien d’un nouveau projet\* et d’un projet en cours) et l’Arabie saoudite (Siège, trois projets) facilitent la mise en œuvre de cinq projets ;
   3. Des contributions supplémentaires au Programme et Budget de l’UNESCO (C/5) ont été reçues des Émirats arabes unis\* (Bureau de Doha), ainsi que de l’Institut du Patrimoine de Sharjah\* (Bureau de Doha), pour soutenir la mise en œuvre de deux activités de renforcement des capacités.
6. Trois initiatives visant à promouvoir l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle (priorité de financement 2) sont actuellement mises en œuvre par le biais de :
7. Une contribution de la Flandre, Belgique, dans le cadre d’un accord de fonds-en-dépôt (Bureau de Harare),
8. Deux contributions supplémentaires au Programme et Budget de l’UNESCO (C/5) de l’ICHCAP (Bureaux du Pacifique et de Jakarta\*).
9. Outre les projets qui contribuent aux deux priorités de financement, les donateurs soutiennent également un large éventail d’initiatives établissant un lien direct entre la sauvegarde du patrimoine vivant et des domaines spécifiques du développement durable, notamment le soutien à la sauvegarde des connaissances autochtones, la promotion de systèmes durables liés au patrimoine alimentaire, le développement des industries culturelles et créatives, la promotion d’un tourisme respectueux du patrimoine, la consolidation de la paix et le renforcement de la sécurité humaine. Ces dix-neuf initiatives utilisent plus fréquemment des outils numériques, mettent l’accent sur la participation des jeunes et l’intégration de la dimension du genre :
10. Des accords de fonds-en-dépôt autofinancés ont permis de soutenir cinq projets grâce à des contributions du Brésil (Bureau de Brasilia), de l’Inde (Bureau de Delhi, deux projets) et du Maroc (Bureau de Rabat, deux projets) ;
11. D’autres accords de fonds-en-dépôt ont été conclus avec l’Arabie saoudite (siège), la Suisse (Bureau de Juba) ainsi qu’une contribution du secteur privé au Mexique (Bureau de Mexico). La Chine\* a fourni un financement dans le cadre du Programme des administrateurs auxiliaires (JPO) (Bureau du Caire). En outre, les Nations Unies contribuent aux projets de l’UNESCO par l’intermédiaire du bureau du Fonds d’affectation spéciale pluri-partenaires du PNUD (Bureau de Kaboul, trois projets) et du Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine (Bureau de Quito). Ces contributions soutiennent l’UNESCO dans la mise en œuvre de huit projets ;
12. Des contributions supplémentaires au Programme et Budget de l’UNESCO (C/5) ont été reçues du Brésil\* et de l’ICHCAP\* pour soutenir le travail du Secrétariat au niveau mondial (Siège). En outre, quatre activités mises en œuvre par les bureaux hors siège de l’UNESCO ont reçu le soutien du Centre international de formation sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (CRIHAP), de l’ICHCAP\* (Bureau de Bangkok et Bureau de Jakarta respectivement), de l’Institut du patrimoine mondial pour la formation et la recherche en Asie et dans le Pacifique (WHITRAP)\* (Bureau de Beijing) et du secteur privé en Indonésie\* (Bureau de Jakarta), soit un total de six activités financées par ce type de contributions.

Remarques finales

1. Les contributions volontaires supplémentaires au Fonds restent essentielles pour soutenir les États parties et les communautés dans diverses initiatives, telles que le renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et de la contribution au développement durable, ainsi que l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation. Afin d’assurer le succès et l’expansion de ces initiatives, le Secrétariat poursuivra ses efforts pour mobiliser des fonds pour ces deux priorités de financement. Par ailleurs, il a noté un intérêt croissant de la part des contributeurs potentiels pour soutenir des initiatives qui vont au-delà des priorités de financement, en particulier pour encourager la contribution du patrimoine vivant plus spécifiquement au développement durable, ce qui pourrait se refléter dans les futures propositions de priorités de financement qui seront présentées à la vingtième session du Comité en 2025.
2. L’intérêt croissant des États parties pour un éventail de plus en plus large d’initiatives, de projets et d’activités, tant au niveau mondial que national, devrait aller de pair avec la mise à disposition de ressources humaines adéquates. Le Comité pourrait donc encourager les donateurs à soutenir la réalisation des objectifs définis dans les deux priorités de financement par des contributions volontaires supplémentaires pour des projets à des fins spécifiques (en complément des accords de fonds-en-dépôt et des contributions supplémentaires au Programme et Budget de l’UNESCO) et au sous-fonds pour le renforcement des ressources humaines du Secrétariat.
3. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 19.COM 12

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/24/19.COM/12 Rev. et ses annexes ;
2. Rappelant l’article 25.5 de la Convention et le chapitre II des Directives opérationnelles,
3. Rappelant en outre ses décisions antérieures concernant les contributions volontaires supplémentaires au Fonds du patrimoine culturel immatériel, et plus récemment sa décision [18.COM 13](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/13),
4. Félicite le Royaume des Pays-Bas pour son offre généreuse de contribution volontaire supplémentaire au Fonds du patrimoine culturel immatériel afin de soutenir la réflexion sur une mise en œuvre plus large de l’article 18 de la Convention, notamment la mise en place d’une plateforme en ligne pour le partage de bonnes expériences de sauvegarde ;
5. Accepte avec gratitude la généreuse contribution du Royaume des Pays-Bas, approuve son objectif spécifique et demande au Secrétariat de veiller à sa planification et sa mise en œuvre appropriées ;
6. Remercie tous les contributeurs qui ont généreusement soutenu la Convention et son Secrétariat depuis la dernière session, à savoir la France, Monaco, le Royaume des Pays-Bas, Saint-Vincent-et-les-Grenadines et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, ainsi que l’Allemagne dans le cadre du programme JPO et la République populaire de Chine pour sa contribution en nature ;
7. Prend note qu’en plus des contributions volontaires supplémentaires au Fonds du patrimoine culturel immatériel, la Convention a reçu d’autres types de soutien financier, et exprime sa gratitude à tous les contributeurs qui soutiennent généreusement la Convention ;
8. Encourage les contributeurs potentiels à soutenir la Convention, en particulier dans le cadre des deux priorités de financement définies pour la période 2022-2025 et du sous-fonds pour le renforcement des ressources humaines du Secrétariat ;
9. Encourage en outre le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour mobiliser des fonds afin de soutenir la mise en œuvre de la Convention et de répondre positivement aux besoins exprimés par les États parties conformément aux deux priorités de financement ;
10. Demande au Secrétariat de lui faire rapport, lors de sa vingtième session, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des contributions volontaires supplémentaires reçues depuis la dix-neuvième session.

ANNEXE I

**Contributions financières et en nature en soutien à la Convention de 2003**

**pour la période allant du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024**

**Contributions volontaires supplémentaires au Fonds du patrimoine culturel immatériel**

**Fonds reçus pour les activités du programme**

|  |  |
| --- | --- |
| Saint Vincent-et-les Grenadines | 73 dollars des  États-Unis |

**Sous-fonds pour le renforcement des ressources humaines du Secrétariat**

|  |  |
| --- | --- |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord | 63 982 dollars des  États-Unis |

Prêts et détachements[[5]](#footnote-6), [[6]](#footnote-7)

|  |  |
| --- | --- |
| Chine | 6 mois au niveau P-2 |

**ANNEXE II**

**Activités soutenues par des contributions volontaires supplémentaires au Fonds du patrimoine culturel immatériel (en cours pour la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024)**

|  |  |
| --- | --- |
| **Projet** | **Dernier rapport publié** |
| **Priorité 1 : Renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par le biais d’approches multimodales et de contribution au développement durable** | |
| *Projets soutenus par des contributions volontaires supplémentaires reçues depuis janvier 2022* | |
| Manuel pratique sur les rapports périodiques avec un outil d’auto-apprentissage sur le cadre de résultats globaux pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel | [Voir la page du projet](https://ich.unesco.org/fr/projets/manuel-pratique-sur-les-rapports-periodiques-avec-un-outil-d-auto-apprentissage-sur-le-cadre-global-des-resultats-pour-la-mise-en-oeuvre-de-la-convention-pour-la-sauvegarde-du-patrimoine-culturel-immateriel-00484?projectID=00484) |
| Renforcer les capacités aux niveaux national et local pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en République-Unie de Tanzanie et la contribution au développement durable | [Voir la page du projet](https://ich.unesco.org/fr/projets/renforcer-les-capacites-aux-niveaux-national-et-local-pour-la-sauvegarde-du-patrimoine-culturel-immateriel-en-republique-unie-de-tanzanie-et-la-contribution-au-developpement-durable-00481?projectID=00481) |
| Renforcement des capacités de préparation des dossiers de candidature pour les Listes de la Convention de 2003 dans les petits États insulaires en développement (PEID) d’Amérique latine et des Caraïbes | [Voir la page du projet](https://ich.unesco.org/fr/projets/renforcement-des-capacites-de-preparation-des-dossiers-de-candidature-pour-les-listes-de-la-convention-de-2003-dans-les-petits-etats-insulaires-et-en-developpement-peid-des-caraibes-00502?projectID=00502) |
| *Projets soutenus par des contributions volontaires supplémentaires reçues avant janvier 2022* | |
| Renforcer les capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les contextes de catastrophe | [Voir la page du projet](https://ich.unesco.org/fr/projets/renforcement-des-capacites-de-sauvegarde-du-patrimoine-culturel-immateriel-dans-les-contextes-de-catastrophe-00458?projectID=00458) |
| Soutien à l’élaboration et à la mise en œuvre d’activités de renforcement des capacités pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations de conflit, y compris les situations de déplacement forcé | [Voir la page du projet](https://ich.unesco.org/fr/projets/soutien-a-l-elaboration-et-a-la-mise-en-oeuvre-d-activites-de-renforcement-des-capacites-pour-la-sauvegarde-du-patrimoine-culturel-immateriel-dans-les-situations-de-conflit-y-compris-les-situations-de-deplacement-force-00474?projectID=00474) |
| Renforcement des capacités pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la contribution au développement durable | [Voir la page du projet](https://ich.unesco.org/fr/projets/renforcement-des-capacites-pour-la-sauvegarde-du-patrimoine-culturel-immateriel-et-la-contribution-au-developpement-durable-00475?projectID=00475) |
| Renforcement des capacités aux niveaux national et local pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Dominique | [Voir la page du projet](https://ich.unesco.org/fr/projets/renforcement-des-capacites-aux-niveaux-national-et-local-pour-la-sauvegarde-du-patrimoine-culturel-immateriel-en-dominique-00477?projectID=00477) |
| Renforcement des capacités nationales de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et contribution au développement durable au Kenya | [Voir la page du projet](https://ich.unesco.org/fr/projets/renforcement-des-capacites-nationales-pour-la-sauvegarde-du-patrimoine-culturel-immateriel-et-la-contribution-au-developpement-durable-au-kenya-00480?projectID=00480) |
| **Priorité 2 : Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle** | |
| *Projet soutenu par des contributions volontaires supplémentaires reçues depuis janvier 2022* | |
| Intégration du patrimoine vivant dans l’éducation dans deux petits États insulaires en développement (PEID) des Caraïbes | [Voir la page du projet](https://ich.unesco.org/fr/projets/integrer-le-patrimoine-vivant-dans-l-education-primaire-dans-des-petits-etats-insulaires-en-developpement-peid-des-caraibes-00504?projectID=00504) |
| *Projet soutenu par des contributions volontaires supplémentaires reçues avant janvier 2022* | |
| Patrimoine vivant et les objectifs de développement durable : sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par l’éducation formelle et non formelle dans la région Asie-Pacifique et en Afrique | [Voir la page du projet](https://ich.unesco.org/fr/projets/le-patrimoine-vivant-et-les-objectifs-de-developpement-durable-sauvegarde-du-patrimoine-culturel-immateriel-par-l-education-formelle-et-non-formelle-dans-la-region-asie-pacifique-et-en-afrique-00476?projectID=00476) |

1. Cette contribution volontaire supplémentaire a été reçue du Royaume des Pays-Bas après la dix-huitième session du Comité en décembre 2023 et avant le début de la période couverte par le présent document. Elle a été incluse dans le Rapport sur le Fonds du patrimoine culturel immatériel pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 présenté à la dixième session de l’Assemblée générale en juin 2024 (document [LHE/24/10.GA/INF.8](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-10.GA-INF.8_FR.docx)). [↑](#footnote-ref-2)
2. Après la période considérée, deux contributions au sous-fonds destiné au renforcement des ressources humaines du Secrétariat ont été reçues/signées de la France (100 000 EUR en août 2024) et de Monaco (10 000 EUR en octobre 2024). Ces contributions seront incluses dans le rapport financier qui sera présenté au Comité lors de sa vingtième session en décembre 2025. [↑](#footnote-ref-3)
3. Cela inclut les projets qui relèvent du Produit 5.CLT4 du [42 C/5](https://unesdoc.unesco.org/in/documentViewer.xhtml?v=2.1.196&id=p::usmarcdef_0000389188_fre&file=/in/rest/annotationSVC/DownloadWatermarkedAttachment/attach_import_e9e65267-8481-46c8-9351-c2e070757bd1%3F_%3D389188fre.pdf&updateUrl=updateUrl5747&ark=/ark:/48223/pf0000389188_fre/PDF/389188fre.pdf.multi&fullScreen=true&locale=fr#p138): « Renforcement des capacités des États membres et des communautés en matière d’identification, de sauvegarde et de promotion du patrimoine vivant ». Les projets lancés, en cours de mise en œuvre ou achevés au cours de la période de référence sont considérés comme actifs. Les contributions des donateurs peuvent avoir été partiellement ou totalement reçues avant ou pendant la période considérée. Les bureaux hors-siège - ou le Siège dans le cas des activités globales - responsables de la mise en œuvre de chaque projet sont indiqués entre parenthèses après le nom du donateur. [↑](#footnote-ref-4)
4. Après la période considérée, deux autres contributions au Programme et Budget de l’UNESCO (C/5) ont été reçues de la Slovaquie et du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial afin de soutenir des activités, respectivement mises en œuvre au niveau mondial (Siège) et par le Bureau de Doha. [↑](#footnote-ref-5)
5. Information fournie par l’Entité du patrimoine vivant. [↑](#footnote-ref-6)
6. Après la période considérée, le gouvernement allemand a apporté son soutien au Secrétariat par le biais d’une mission de deux ans dans le cadre du Programme des administrateurs auxiliaires (JPO) à partir de septembre 2024. [↑](#footnote-ref-7)